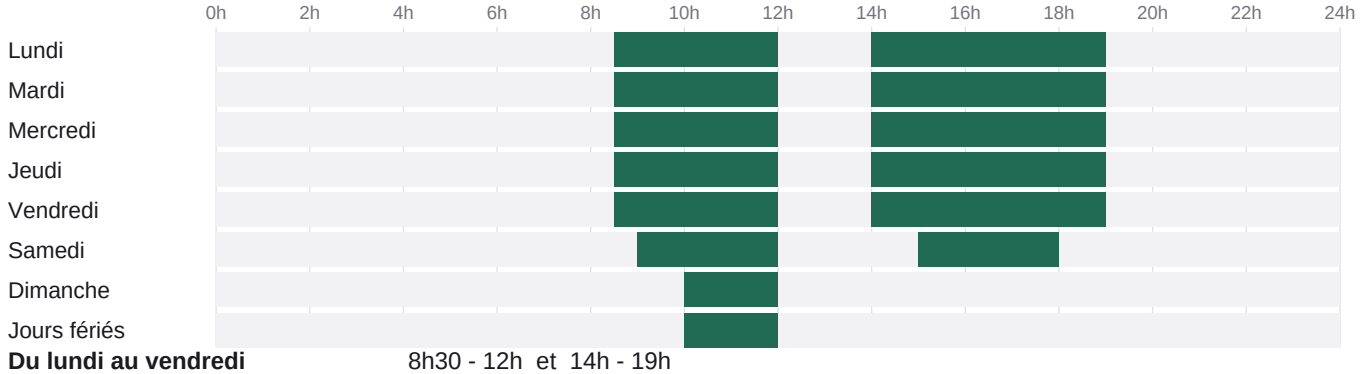
Horaires des travaux bruyants à Villeparisis

77270 · Seine-et-Marne (77) · 26 946 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores, signé le 14 octobre 2019 (article 7.2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

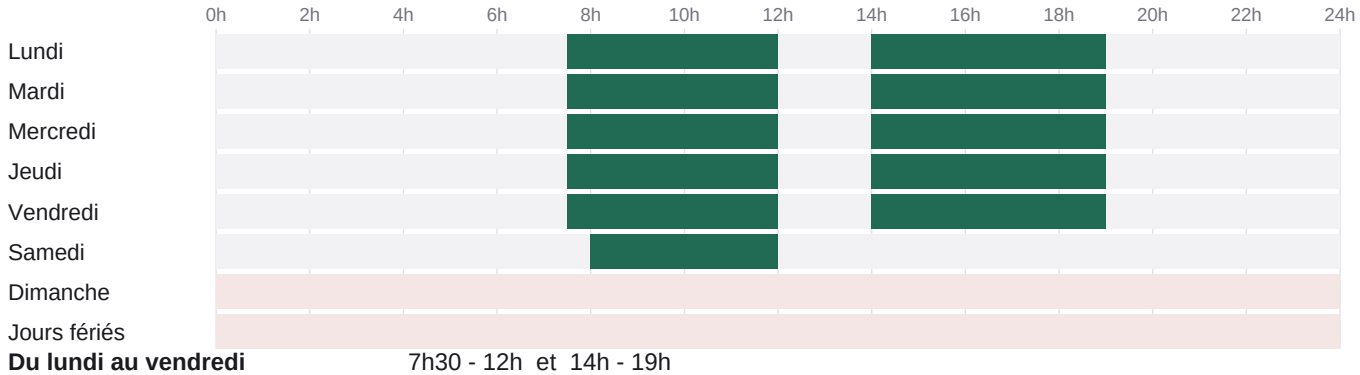
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que : Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 14h à 19h ; Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h ; Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://villeparisis.fr/sites/villeparisis/files/document/1019-villeparisis-arrete-bruits-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores, signé le 14 octobre 2019 (article 4.1 et 5.1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	8h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 4.1 : Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés. Ils sont autorisés : Du lundi au vendredi inclus de 7h30 à 12h et de 14h00 à 19h ; Le samedi de 8h à 12h. Article 5.1 : toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles [...] des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit réaliser ces travaux : Du lundi au vendredi : de 07h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Le samedi : de 08h00 à 12h00 ; Ils sont interdits le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://villeparisis.fr/sites/villeparisis/files/document/1019-villeparisis-arrete-bruits-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.